



COMMUNE DE LAMBESC

REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Effectif du Conseil Municipal	29
Conseillers en exercice	29
Qui ont pris part à la délibération	29

SEANCE DU  
10 DECEMBRE 2025

Le dix décembre deux mille vingt cinq, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de LAMBESC a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Bernard RAMOND, et à la suite de la convocation faite par Monsieur le Maire le quatre décembre deux mille vingt cinq et ce conformément aux articles L 2121-10, L 2121-12, L 2121-17 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRESENTS : Bernard RAMOND, Claire BLANC, Jean-Jacques DECORDE, Martine CHABERT, Hubert BACHELARD, Fabienne RAMOND, Jacques GAÏOLI, Dominique PELLEGRIN, Alain ARIA, Joëlle BENAZET, Bruno BRETON, Violette ROMERA, Jocelyne PASTOR, Yvon CASTINEL, Hervé SUGNER, Karen LECLUSE, Anne-Laure JOLY, Jean-Michel CARRETERO, Valérie FARGIER, Philippe BERNARD, Magalie TRAMIER, Guy GARCIN, Dominique MEYER

REPRESENTEES : Bernard MAYER à Jacques GAÏOLI, Diana PELLETIER à Claire BLANC, Sylvie PORRY à Martine CHABERT, Corinne ARCHAMBAULT à Dominique MEYER, François BERGA à Jean-Michel CARRETERO, Hélène ALLIETTA à Valérie FARGIER

SECRETAIRE DE SEANCE : Anne-Laure JOLY

DELIBERATION N° 2025-131	<p><b>Urbanisme</b></p> <p>Constatation de la désaffection et Cession à Monsieur Sébastien LÉZAUD d'une Emprise de 640 m<sup>2</sup> à détacher du chemin rural de la tour de Janet</p>
-----------------------------	---

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code de la Voirie Routière et notamment l'article L.141-3 ;

**VU** le plan de division dressé le 05 décembre 2023 par la SELARL ~~Constantin TIRTAI, Géomètre expert~~ ;

**VU** la délibération n° 2024-058 du 27 mars 2024 portant échange foncier sans soulté et modification du tracé du chemin rural de la tour de Janet ;

**VU** le courrier de Monsieur Sébastien LÉZAUD du 13 octobre 2025, sollicitant la rétrocession d'une emprise de 640 m<sup>2</sup> du chemin rural de la tour de Janet ;

**VU** l'avis du Domaine n°2025-13050-78913 du 13 novembre 2025 portant la valeur vénale du bien à 896 € assortis d'une marge d'appréciation de 15 % ;

**VU** le courrier de la Commune du 18 novembre 2025 proposant la cession d'une emprise de 640 m<sup>2</sup> à détacher du chemin rural de la tour de Janet pour un montant de 896 € ;

**VU** l'accord de Sébastien LÉZAUD du 23 novembre 2025 ;

**CONSIDERANT** que par délibération n°2024-058 du 27 mars 2024, la Commune avait décidé de procéder à un échange sans soulté avec Monsieur Sébastien LÉZAUD ce qui avait pour conséquence de déplacer une portion du chemin rural,

**CONSIDERANT** que l'emprise restante de 640 m<sup>2</sup> constitue un chemin qui dessert exclusivement les parcelles de Monsieur Sébastien LÉZAUD,

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que par courrier en date du 13 octobre 2025, Monsieur Sébastien LÉZAUD a demandé d'acquérir l'emprise restante de 640 m<sup>2</sup> du chemin rural de la tour de Janet. Il ressort que cet accès de 640 m<sup>2</sup>, desservant exclusivement les parcelles appartenant à Monsieur Sébastien LÉZAUD, n'a plus, depuis longtemps, d'usage public.

**Après en avoir délibéré  
LE CONSEIL MUNICIPAL**

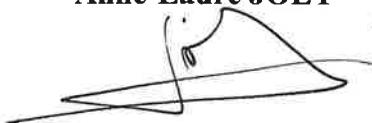
- **CONSTATE** la désaffectation d'une emprise de 640 m<sup>2</sup> du chemin rural de la tour de Janet tel que définit sur le plan de division susvisé
- **DECIDE** de céder à Monsieur Sébastien LÉZAUD une emprise de 640 m<sup>2</sup> à détacher du chemin rural de la tour de Janet pour un montant de 896 €
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement Madame la 1<sup>ère</sup> adjointe, à signer tous documents nécessaires à la conclusion de cette transaction et notamment l'acte authentique
- **CHARGE** Maître Paul Sabatier, notaire à Lambesc, de rédiger l'acte authentique
- **DIT** que les frais notariés seront à la charge de Monsieur Sébastien LÉZAUD
- **PRECISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le requérant peut former son recours soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce délai, il peut être présenté un recours administratif auprès de la commune, prorogeant le délai de recours contentieux.

**La présente délibération est adoptée à l'unanimité**

**Délibéré à Lambesc les jour, mois et an que dessus.**

**La Secrétaire de Séance**

**Anne-Laure JOLY**



Envoyé en préfecture le 19/12/2025

Reçu en préfecture le 19/12/2025

Publié le

ID : 013-211300504-20251210-DB\_2025\_131-DE

Berger Levrault



**Le Maire de Lambesc,**

**Bernard RAMOND**

